

# LES NONNAINS

## DE COMPIÈGNE

---

### I

Les nonnains de Compiègne étaient des religieuses de l'ordre de saint Augustin. Leur abbaye a pris le nom de Saint-Jean-des-Vignes, parce qu'elle était située au milieu d'un vignoble, au faubourg Saint-Germain de Compiègne. Leur installation en ce monastère ne remonte guère qu'à l'année 1246. C'est par erreur, croyons-nous, que dans la *Gallia Christiana*<sup>1</sup>, elle porte la date de 1240. Les frères Mineurs ou Cordeliers, comme nous le verrons, n'ont pu céder la place aux religieuses qu'à la fin de l'année 1245.

D'où venaient ces religieuses ? Avaient-elles, auparavant, une demeure conventuelle dans le voisinage ? La *Gallia Christiana* insinue qu'elles habitaient, depuis cent vingt ans au moins, un couvent peu sûr dans la forêt et que même elles y tenaient, de Louis-le-Gros, un droit d'usage, consistant en une certaine quantité de bois. Leur maison se serait appelée Sainte-Perrine, à cause des reliques de sainte Pétronille dont elle aurait eu la garde.

Carlier va plus loin. « Le monastère de Saint-Jean-au-Bois, dit-il<sup>2</sup>, a été peuplé, en premier lieu, par une colonie de religieuses sorties de Sainte-Perrine, où elles étoient fort à l'étroit et presque sans moyens. La chapelle de Sainte-Perrine, qu'on voit encore, paroît avoir été bâtie au temps

1. *Gallia Christiana*, Provincia Parisiensis, t. VII, 869.

2. *Histoire du Duché de Valois*, t. II, p. 151.

où la reine Adélaïde plaça des religieuses à Saint-Jean-au-Bois. Après que le roi Louis VII eut ordonné qu'on ne recevrait plus de religieuses à Saint-Jean-au-Bois, à moins que leur nombre n'eût été réduit à quarante, la plupart des personnes du sexe, auxquelles on refusoit l'habit à Saint-Jean-au-Bois, se retiroient à Sainte-Perrine »

Observons, tout d'abord, qu'à Saint-Jean-au-Bois, on suivait la règle de saint Benoît et à Saint-Jean-des-Vignes la règle de saint Augustin. On ne voit pas bien comment des Augustines se seraient transformées en Bénédictines pour venir occuper, en 1152, le monastère que fondait, à Saint-Jean-au-Bois, la reine Adélaïde. On ne comprend pas davantage comment des jeunes filles éconduites d'un monastère bénédictin, pour lequel elles avaient de l'attrait, ne soient pas allées frapper à la porte d'un autre monastère bénédictin, à Notre-Dame de Soissons, par exemple, ou à Morienvall, mais aient préféré entrer chez des Augustines.

Quant au droit d'usage que possédaient en forêt les religieuses de Saint-Jean-des-Vignes, une charte nous dira qu'il leur avait été accordé par Philippe-le-Bel en 1286<sup>1</sup>, en même temps que la chapelle de l'ermite Baudouin et l'habitation du chapelain. C'est en cet ermitage qu'elles se retirèrent sous la conduite de leur abbesse, Cécile le Picart, après la destruction de leur monastère par Charles d'Humières, pour la sûreté de la ville, pendant la Ligue, en 1591. Il est bon de remarquer que le carrefour de Sainte-Perrine et celui de l'Ermitage sont dans le voisinage de Sainte-Perrine. La carte de la forêt de Compiègne en fait foi. Ainsi s'explique cette phrase énigmatique de Carlier<sup>2</sup> : « Un riche seigneur, qu'on ne nomme pas, et que, cependant, on dit issu du sang royal, fit clore de murs l'ancienne habitation (de Sainte-Perrine) qui avoit été abandonnée. Il releva les bâtiments, les agrandit, les embellit de manière qu'il changea ce désert en une campagne tout à fait

1. D. Bertheau, Bibl. nat., ms. lat. 13891, f° 120 v°.

2. *Histoire du Duché de Valois*, t. II, p. 152.

agréable. » La *Gallia Christiana*<sup>1</sup> se contente de dire : Après la destruction de leur premier domicile, les religieuses se retirèrent dans un ermitage que leur céda, au milieu de la forêt de Compiègne, l'ermite lui-même, qui était, assure-t-on, d'origine royale.

Les frères de sainte Marthe, dans la première édition de la *Gallia Christiana*, n'étaient pas si loin de la vérité, quand ils considéraient le roi Philippe-le-Bel comme le fondateur de Sainte-Perrine. Ils prenaient une importante donation pour une fondation.

## II

Passons en revue les chartes du monastère, insérées par dom Bertheau dans ses *Preuves de l'Histoire de Compiègne*<sup>2</sup>.

Par bulle donnée à Lyon, le 22 novembre 1249, le pape Innocent IV<sup>3</sup> charge l'abbé de Saint-Eloy de Noyon, le doyen et l'official du même lieu, de juger un différend, survenu entre l'abbesse et le couvent de Saint-Jean-des-Vignes, et l'évêque de Soissons. Le vicaire général du prélat avait excommunié les religieuses, bien qu'il n'eût aucune juridiction, ni ordinaire, ni déléguée, sur leur maison, et malgré l'appel qu'elles avaient interjeté au Saint-Siège. Le monastère de Saint-Jean-des-Vignes ne dépendait pas de l'évêque de Soissons, mais de l'abbaye de Saint-Corneille, à qui étaient soumis tous les couvents de la ville. La sentence des délégués du pape ne nous est pas connue.

Au mois de juin 1250<sup>4</sup>, Arnoul, maire d'Erches, au diocèse d'Amiens, entre Roye et Moreuil, d'accord avec Eremburgis, sa femme, vendait à Saint-Jean-des-Vignes de

1. *Gall. Christ.*, t. VII, 869.

2. D. Bertheau. Bibl. nat., ms. lat. 13891.

3. D. Bertheau, f° 122 v°.

4. D. Bertheau, f° 122 v°.

Compiègne, moyennant 158 l. 10 sous, vingt-et-un journaux et vingt verges et demie de terre, situés au territoire d'Erches.

En mai 1255, Jean dit à la Barbe<sup>1</sup>, *Johannes dictus ad barbam*, mari d'Emiline d'Ailly, céda également aux Augustines de Saint-Jean, hors des murs de Compiègne, toute la dîme et tout le champart qui leur appartenaient au territoire de Jaux, *in territorio de Gellis*, au prix de 58 liv. parisis. Eudes, dit Troussel, chevalier, seigneur de Jonquières<sup>2</sup>, leur abandonna à la même date, pour 84 liv. parisis, tous les droits de dîme qu'il avait au même lieu. La dîme et le champart de Jaux étaient en la mouvance de Warnier de Venette, *Warnerius de Venetta*. Son approbation, nécessaire à la validité des contrats, se trouve jointe aux deux aliénations. Saint Louis les confirma par lettres datées, l'une de Paris et l'autre de Pontoise<sup>3</sup>.

Jean, abbé de Saint-Corneille, nous apprend qu'un mois après, en juin 1255, les religieuses de Saint-Jean-des-Vignes furent mises en possession d'un legs, fait en leur faveur par Herbert dit Herboilles, bourgeois de Compiègne<sup>4</sup>. Herbert avait chargé Jean Lescrivain, Gérard de Coudun et Rainier, bourgeois de la même ville, de l'exécution de ses dernières volontés. Son testament fut remis aux frères Mineurs de Compiègne « en la garde le gardien, quiconque soit gardien. »

Il laissait trois cents livres parisis « à acheter rentes et héritages à une chapellerie estofer pour servir à Saint-Jehan hors des murs de Compiègne, près du faulxbourg de la rue Parisis, là où les frères Mineurs souloient estre et où les nonnains sont or en droit, et pour acheter les ornements à un autel. » Vingt livres parisis fut consacrées à cet achat d'ornements « lesquels ornements, dit la charte, sont si bons et si beaux que nous et l'abbesse et

1. D. Bertheau, f° 123.

2. D. Bertheau, f° 123.

3. D. Bertheau, f° 123.

4. D. Bertheau, f° 120.

couvent du lieu nous en tenons à payéz. » Cet acte nous indique d'une manière précise la place qu'occupait l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. C'était l'ancienne maison des Franciscains, dits frères Mineurs ou Cordeliers, hors des murs de Compiègne, près le faubourg de la rue de Paris. Les Cordeliers avaient habité cette maison qu'ils tenaient de Robert-le-Lorgne<sup>1</sup>, depuis le mois d'avril 1229 jusqu'en 1246, c'est-à-dire environ 17 ans. Ils y étaient encore le lundi avant la fête de Saint-Thomas, 18 décembre 1245<sup>2</sup>, car à cette date, maître Richard, curé de Saint-Antoine, leur réclamait une indemnité pour le dommage que leur future installation près du cimetière de sa paroisse semblait devoir lui causer. Ses prétentions parurent exorbitantes aux Franciscains. Ils convinrent toutefois avec lui de s'en remettre à la décision de Herbert de Restet, autrefois chantre de Senlis et alors chanoine de Notre-Dame de Paris. Renier de Betencourt dans les lettres, où il se soumet à cet arbitrage, au nom de ses religieux, se qualifie gardien des frères Mineurs demeurants à Compiègne, hors des murs, *gardonianus fratrum minorum apud Compendium extra muros commorantium*, puis il déclare son intention d'aller demeurer avec sa communauté à l'intérieur de Compiègne, près du cimetière de Saint-Antoine : *Cum vellemus habitare infra muros Compendii in quodam loco sito juxta cimiterium Beati Antonii*.

C'est donc bien en 1246, que les Cordeliers cèdent leur maison aux nonnains de Saint-Jean-des-Vignes.

D'ailleurs une bulle du Pape Innocent III, donnée à Lyon au mois de mars 1246<sup>3</sup>, accorde 40 jours d'indulgence aux fidèles, qui par leurs aumônes aideront les frères Mineurs à construire l'église de leur nouveau monastère et les bâtiments nécessaires à la communauté. Les religieux n'avaient quitté leur modeste habitation du fau-

1. Cartul. de Saint-Corneille, Bibl. nat., ms. lat. 9171, ch. 501.

2. Cartul. de Saint-Corneille, ch. 504.

3. D. Bertheau, f° 119 v°.

bourg Parisis qu'après avoir jeté les fondements d'une vaste demeure, *ecclesiam cum necessariis officinis ceperunt opere sumptuoso*. Mais, comme nous le donne à entendre le Souverain Pontife, ils n'étaient qu'au commencement de leurs travaux. Leur installation dans la ville était donc toute récente.

### III

Retournons à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. Saint Louis, étant à Royaumont, au mois de mars 1259<sup>1</sup>, fit remise aux religieuses d'une rente d'un muid d'avoine, mesure de Compiègne, d'une redevance de 6 chapons et du champart de trente mines de terre dont était grevée à son profit une mesure<sup>2</sup> et demie qu'elles avaient à Villeneuve-au-Bois, *apud Villam Novam ad boscum*, aujourd'hui Royal-Lieu. De ces terres devant champart au roi, vingt mines étaient situées entre le bois et le village ; huit mines au Tilloloy *apud Tilloletum*, probablement l'endroit nommé ailleurs le Tillard ; et deux mines près du clos d'Amis de Rameru, le bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu.

Au mois de décembre 1270, Agnès, veuve de Gilles Gemard, bourgeois de Compiègne, vendait aux Augustines de Saint-Jean-des-Vignes, représentées par Agnès, leur abbesse, deux pièces de terre et prairie contenant 3 mines 68 verges, situées entre Venette et Margny, dans la mouvance du roi. Philippe le Hardi ratifia cette aliénation sept ans plus tard, en février 1277<sup>3</sup>.

En l'année 1274, un nouveau différend surgit entre l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes et l'évêque de Soissons. Le prélat se plaignait que les religieuses refusaient de lui obéir, et de lui rendre leurs devoirs, bien qu'il fût leur

1. D. Bertheau, f° 123.

2. Exploitation agricole avec habitation.

3. D. Bertheau, f° 123.

diocésain. Le clerc Gui de Saint-Quentin, son procureur, soumit l'affaire au pape. Grégoire X chargea l'official de Châlons de la juger. L'abbé de Saint-Corneille prit fait et cause pour les religieuses de Saint-Jean-des-Vignes. Jean de Piedmont, *de Pedemontis*, son procureur, protesta contre les revendications de l'évêque de Soissons et demanda une reconnaissance écrite des droits de Saint-Corneille sur le monastère incriminé. Ce ne fut qu'après avoir donné pleine satisfaction à cet égard, que le prélat put pénétrer dans le couvent de Saint-Jean-des-Vignes. Maître Pierre, chanoine, sous-diacre de Sa Sainteté, correcteur de ses lettres et son commissaire enquêteur, consigna cet accord en une charte, le 18 mars 1274<sup>1</sup>.

En février 1285 (1286, n. s.), Philippe-le-Bel fit don à l'abbaye de Saint-Jean hors des murs, de l'ermitage de Frère Baudoin, situé en la forêt de Compiègne, nommée alors forêt de Cuise, avec tous les revenus qui en formaient la dotation<sup>2</sup>. Deux muids de blé d'hiver, mesure de Paris, à percevoir dans les greniers royaux de Béthisy, un doublier de vin, *duplarium vini*, à prendre au cellier du palais de Compiègne, et quarante sous parisis constituaient la redevance annuelle fondée par Saint Louis, au mois de juillet 1228<sup>3</sup>, pour le prêtre qui viendrait servir Dieu en cet ermitage. Philippe le Hardi, par charte datée de Villers-Cotteretz, le dimanche avant la fête des bienheureux apôtres Philippe et Jacques, 30 avril 1273<sup>4</sup>, y avait ajouté un droit de pasnage pour douze porcs, en la forêt de Cuise. Le dénombrement fourni le jeudi avant Pâques fleuries, 15 mars 1284 (1285, n. s.), par Pierre, abbé de Saint-Corneille, mentionne en outre comme droits du chapelain, la faculté d'avoir en la forêt autant de bêtes, vaches ou bœufs, qu'en peut loger l'ermitage, la jouissance de huit arpents de terre autour de sa maison, la provision de bois nécessaire à son

1. D. Bertheau, f° 122 v°.

2. D. Bertheau, f° 120 v°.

3. *Vidimus* aux Archives de l'Oise. Sainte-Perrine.

4. D. Bertheau, f° 121.

chauffage et l'entretien de la chapelle, des ornements, des vêtements et des livres aux frais du roi<sup>1</sup>.

Toutes ces redevances et tous ces droits d'usage furent spécifiés par Philippe-le-Bel dans l'acte de concession qu'il fit remettre à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, sauf les quarante sous parisis et le nombre illimité de bestiaux, qui fut remplacé par le chiffre de quarante vaches. Les religieuses devaient entrer en jouissance de l'ermitage après la mort du chapelain. Elles semblaient à l'abri de tout trouble quant à cette possession. Cependant, en 1334, elles se virent sur le point d'être dépossédées des deux muids de blé, qu'elles percevaient annuellement dans les greniers de Béthisy. Philippe de Valois venait de faire remise à Robert de Boutenvillers, son échanson, et à Agnès, sa femme, leur vie durant, de tous les grains qu'ils lui devaient à cause de de leur terre de Puisiers ou du Grand-Puisieux<sup>2</sup>, à Béthisy-

1. D. Bertheau, f° 118.

2. Le fief de Puisiers ou Puisieux, *Puteolum*, relevait du château de Béthisy. Nous y trouvons, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, Raoul, Thibaud, Eudes et Hilduin du Puisieux. (CARLIER. *Histoire du Duché du Valois*, t. II, 9, 10 et 105).

En 1220, Renaud de Béthisy, qui avait hérité du fief de Puisieux, à la mort de son père Hugues de Béthisy, et en habitait le manoir, y fonda une chapelle, de concert avec Emmeline, sa femme, dame d'Houdencourt. (CARLIER. *Ibid.*, t. II, p. 55).

Au XIV<sup>e</sup> siècle, le fief de Puisieux fut divisé en deux parties, le Grand-Puisieux et le Petit-Puisieux, ce dernier situé vers Sainte-Luce et le Plessis-Châtelain. En 1334, le Grand-Puisieux était aux mains de Robert de Boutenvillers, échanson du roi, et d'Agnès, sa femme.

En 1502, suivant un dénombrement fourni à la comtesse d'Angoulême, Louise de Savoie, tutrice de François I<sup>er</sup>, comte d'Angoulême et de Valois, ce fief était possédé par Ivon de Vaulx, écuyer, à qui il était échu à la mort d'Ivon de Vaulx, écuyer, et de Marie de Saint-Simon, ses père et mère.

L'hôtel seigneurial avec ses dépendances, chapelle, granges, cellier, cave, cour, colombier, étables, jardins, vergers, vignes, fontaine, vivier, 70 arpents de bois et terres, avait une superficie de cent arpents. Il tenait d'un côté au grand chemin, de l'autre à l'évêque de Senlis à cause de sa maison de Sainte-Luce, d'un bout vers le Plessis-Châte-

Saint-Martin. Ces grains, apportés aux greniers de Béthisy, en formaient le principal approvisionnement. L'abbaye rappela au roi le don qui lui avait été fait. Philippe de Valois trouva la réclamation légitime. Par lettres du mois d'avril 1334, il donna l'ordre à ses receveurs de Senlis et

lain au seigneur, et de l'autre bout au chemin qui relie le grand chemin à Sainte-Luce. Deux cent vingt-six arpents de terre dépendants du Grand-Puisieux furent donnés aux religieux de Royaumont, par le duc de Valois. Le fief de Bacouel, avec son hôtel seigneurial, situé près de Rhuis, relevait du Grand-Puisieux. Jean de Madaillan, seigneur de Montatairé et châtelain de Pont-Sainte-Maxence, en fournit le dénombrement, le 6 décembre 1604, et Henri de la Mothe-Houdancourt, acquéreur du sieur de Montatairé, le 10 janvier 1642. Le Grand-Puisieux passa à Valerand de Vaulx, qui en fournit le dénombrement, le 15 janvier 1529.

Le 15 avril 1605, aveu et dénombrement sont présentés par Charles de Brion, seigneur de Glaignes et du Grand-Puisieux, à cause de sa femme, Jeanne de la Sangle, fille unique et seule héritière de Jean de la Sangle, écuyer, seigneur de Richemont, et de Jeanne de Vaulx, dame de Puisieux.

Le 18 juillet 1613, Charles de Brion reçoit assignation d'avoir à rendre compte au duc de Valois, des fruits et revenus du Grand-Puisieux qui avait été saisi féodalement. C'est à Charles de Brion que le 10 janvier 1642, Henri de la Mothe-Houdancourt fait foi et hommage pour le fief de Bacouel. Vers 1646, Marc-Cyrus de Brion, écuyer, fait à son tour foi et hommage au duc de Valois, pour le fief du Grand-Puisieux, au nom de sa mère, Jeanne de la Sangle, veuve de Charles de Brion, chevalier, seigneur de Hautefontaine, et héritière de Jeanne de Vaulx, sa mère. Le 2 mai 1654, sa mère lui fait l'abandon du fief. Le 22 décembre 1654, il fournit son aveu et dénombrement. Le 5 octobre 1655, il fait foi et hommage à Crépy-en-Valois. Son fief est saisi féodalement le 29 octobre 1655, sans doute pour défaut de paiement des droits seigneuriaux. Le 26 août 1672, il fournit un nouveau dénombrement. Le 5 octobre 1676, il est assigné à rapporter les anciens dénombrements, comme pièce justificatives.

En 1703, le Grand-Puisieux appartient à Charles de Brion, chevalier, seigneur de Hautefontaine, fils et héritier de Marc-Cyrus de Brion et de Louise Godard.

Nous avons extrait tous ces renseignements d'un inventaire des titres du Grand-Puisieux (xvii<sup>e</sup> siècle) que nous a très obligeamment communiqué M. Plessier, notre dévoué président, auquel nous adressons tous nos remerciements.

de Valois, ainsi qu'à ses grènetiers de Béthisy et de Verberie, d'acquitter exactement la redevance due aux religieuses<sup>1</sup>.

La perception de ce revenu ne se faisait jamais sans difficulté. Les receveurs et admodiateurs du domaine de Valois avaient toujours quelque motif à faire valoir pour ne pas payer. Si le comte, puis le duc de Valois bénéficiait de leur tactique, ils y trouvaient aussi leur compte.

Deux mandements adressés au grènetier de Béthisy, l'un par Louis, fils de Robert de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, le 24 janvier 1403<sup>2</sup>, et l'autre par Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, mère de Louis XII, le 5 septembre 1468, les sentences rendues en faveur des religieuses de Saint-Jean-des-Vignes<sup>3</sup>, le 14 septembre 1529, par Nicolas Viole, seigneur d'Asse, conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, — le 7 juillet 1546, par Louis Ranguoul, licencié en loix, lieutenant général du gouverneur et bailli de Valois, — et le 6 avril 1628, par René Potier, comte de Tresme, conseiller d'Etat, gouverneur et bailli de Valois, attestent surabondamment que ces nonnains se virent continuellement obligées de revendiquer leurs droits. Il leur fallut, chaque fois, s'autoriser de la donation du mois de février 1286.

En 1290<sup>4</sup>, Adam le Fèvre et Marie, sa femme, leur cédèrent 70 sous de rente payables sur leur manoir, sis à Choisy, près Compiègne, en la rue de Thourotte, tout près de la maison de charité de Choisy, *contigue domui elemosinarie dicte ville de Choisiaco*. Cette acquisition fut confirmée par le roi à Choisy, au mois de novembre de la même année.

Jean, dit le Convers, et Marie, sa femme, vendirent également aux nonnains de Saint-Jean-des-Vignes plusieurs

1. D. Bertheau, f° 121.

2. D. Bertheau, f° 121.

3. Arch. de l'Oise. Sainte-Perrine.

4. D. Bertheau, f° 123 v°.

pièces de terre sur le territoire du même village de Choisy, leur résidence. Des lettres d'amortissement pour ces biens furent délivrées au couvent par Philippe-le-Bel à Asnières, en novembre 1295<sup>1</sup>.

En novembre 1301, avant la fête de saint Clément, Marie la Petite, veuve de Jean le Concelier, lui légua par testament deux cents livres parisis, à convertir en rente, afin d'avoir à l'abbaye une messe, tous les jours, après sa mort.

Les dons ne cessaient d'affluer à cette communauté.

En 1303<sup>2</sup>, Guillaume de Mouret lui céda le manoir qu'il avait à Jaux, en la mouvance du roi. En 1309, le même Guillaume de Mouret et ses deux frères, Regnier et Jean, tous trois demeurants à Compiègne, vendirent encore aux religieuses leurs vignes de Jaux, ainsi que plusieurs rentes.

Philippe-le-Bel amortit ces biens par lettres datées, l'une de Vincennes en juillet 1303, et l'autre de Compiègne en juin 1310<sup>3</sup>.

Au mois d'août 1319<sup>4</sup>, étant à Royal-Lieu, il concéda aux Augustines le fonds de deux arpents de bois en la forêt de Cuise tout près de leur abbaye, du côté de leur oratoire, afin de leur faciliter l'agrandissement de leur maison et de ses dépendances. Il leur permit en outre de couper sur ces deux arpents le bois nécessaire à leurs constructions et aux besoins de leur couvent, jusqu'à concurrence de 70 livres parisis.

Le dernier des actes, que nous a conservés dom Bertheau, est un échange de biens fait entre Jean de Rameru, échançon du roi, et l'abbaye en 1321. Vingt-quatre sous parisis de cens sur la vigne de Jean le Paon, dit l'Ermite, deux sous de rente sur la maison de Pierre Colin et 7 verges de terre labourable, près du domaine abbatial, furent cédés

1. D. Bertheau, f° 123 v°.

2. D. Bertheau, ibid.

3. D. Bertheau, ibid.

4. D. Bertheau, ibid., f° 124.

aux religieuses pour 2 mines 7 verges de terre attenantes au clos de Jean de Rameru. Le roi ratifia cet échange en l'abbaye de Notre-Dame du Lys, près Melun, en mars 1321 <sup>1</sup>.

#### IV

Une liste des abbesses de Saint-Jean-des-Vignes ne manquerait pas d'intérêt, mais pendant la guerre de Cent Ans, tant de titres de ce monastère ont été perdus, que les noms de six abbesses au moins resteront probablement toujours ignorés.

Agnès, la première abbesse, figure dans une charte de 1270, que nous avons analysée.

Marie de la Potière, cent quarante ans après, en 1410, se trouve à la tête de l'abbaye.

Anastasia la remplace en 1434.

Odeline Garcé de Reims, avec la permission de l'évêque de Soissons, est intronisée par le prieur de Saint-Corneille, le 28 avril 1439.

Marguerite de Chaulle lui succède en 1460.

Alizonne la Clergesse gouvernait l'abbaye en 1486<sup>2</sup>. Elle mourut en octobre 1502.

Paschasie Haurelaut fut aussitôt élevée par tous les suffrages du monastère à la dignité d'abbesse. Claude Terrail, vicaire au temporel et au spirituel d'Hugues de Talaru, abbé commendataire de Saint-Corneille, confirma cette élection, le 17 octobre 1502<sup>3</sup>. Paschasie fit bien quelque résistance, mais enfin elle accepta la charge qui lui était imposée.

Catherine Lagache occupa le siège abbatial, de l'an 1506 à sa mort, arrivée en 1525.

Marguerite Fauvel, dite Bassac, fut élue abbesse, le

1. D. Bertheau, *ibid.*, f° 121.

2. *Gall. Christ.*, t. VII. 870.

3. D. GILLESON. *Mémoires*, ms. fr. 19842, f° 606.

12 décembre de la même année. Dom Gilleson, en ses *Mémoires*<sup>1</sup>, nous a conservé tout le détail de la cérémonie. Voici son récit :

« Jean Datiche, doyen de la Collégiale de Saint-Clément, vicaire au spirituel et au temporel d'Antoine de Talaru, abbé de Saint-Corneille, après avoir rendu les derniers devoirs à Catherine Lagache, de pieuse mémoire, abbesse de Saint-Jean-des-Vignes, près Compiègne, de l'ordre de saint Augustin, et mis son corps en terre, ordonna de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse. Les nonnains s'assemblèrent donc en chapitre, le 12 du mois de décembre. Après s'être confessées, elles firent chanter une messe du Saint Esprit et y communierent. Les notaires et ceux qu'elles voulurent appeler en leur chapitre furent alors introduits. Elles prêtèrent serment, firent les protestations et autres cérémonies d'usage, puis élurent Marguerite Fauvel, dite Bassac. A l'élection succéda le chant du *Te Deum*. Marguerite Fauvel fut menée devant le grand autel de l'église, où les sœurs lui demandèrent si elle consentait à l'élection que l'on venait de faire de sa personne. Il fallut lui poser la question plusieurs jours de suite. Enfin elle donna son consentement. »

Une supplique fut aussitôt adressée à l'abbé de Saint-Corneille, pour obtenir son approbation.

Jean Datiche, en qualité de vicaire général, ratifia le vote des religieuses dans son église de Saint-Clément au portail, où il avait cité la nouvelle élue à comparaître devant lui. Le 18 février 1526, Marguerite Fauvel fut mise en possession de son monastère par Pierre de la Marre, trésorier de Saint-Corneille. Elle entra par la grand'porte de l'église, baisa le maître-autel, toucha les ornements et s'assit dans la stalle abbatiale ; puis elle alla au chapitre, où elle admit les religieuses à lui promettre obéissance, et enfin se rendit en la maison abbatiale. L'évêque de Soissons, Foucaud de

1. D. GILLESON. Ibid., f° 606 v°.

Bonneval, l'autorisa à se faire bénir par un évêque de son choix, à l'exception toutefois du franciscain Jean de Pleurs, qui se donnait comme suffragant de Beauvais. Le 24 août 1526, en la fête de l'apôtre saint Barthélemy, elle reçut, dans l'église abbatiale de Saint-Jean d'Amiens, la bénédiction de Nicolas de la Gréné, évêque d'Hébron, vicaire général de François de Hallwin, évêque d'Amiens, abbé de Saint-Jean-les-Amiens et du Mont-Saint-Martin.

Marguerite Fauvel conserva le gouvernement de l'abbaye jusqu'au mois de mai 1536, où elle le résigna en faveur de sœur Marie de Barthélemy. Elle vécut jusqu'en 1564. Le nécrologe la qualifie quinzisième abbessè.

François I<sup>er</sup>, informé des intentions de Marguerite Fauvel, avait dès le 6 février 1535 (1536, n. s) en vertu du Concordat, adressé au Souverain Pontife la proposition suivante dont le texte nous est fourni par dom Gilleson <sup>1</sup> :

« Inclinans à la requeste qui nous a esté faicte par aucuns de nos spéciaux serviteurs et pour autres bonnes causes, raisons et considérations à ce nous mouvans, nous avons libéralement consenty et accordé la résignation que veut et entend faire ès mains de vostre Sainteté sœur Marguerite Fauvel de son abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, près Compiègne, de l'ordre de saint Augustin, an diocèse de Soissons, en faveur de sœur Marie de Barthélemy, religieuse de la dicte abbaye, dont par la présente avons bien voulu advertir vostre Sainteté et icelle très affectueusement suplier et requérir, que à nostre nomination, prière et requeste, son bon plaisir soit admettre la dicte résignation et sur ce octroyer et concedder et faire expédier à la dicte Marie de Barthélemy toutes et chacunes les bulles, dispenses et provisions apliquées qui pour ce seront requises et nécessaires, suivant les mémoires, procurations et suplications qui en seront présentées à vostre dicte Sainteté, laquelle en ce faisant nous fera très singulier plaisir, priant atant le Créa-

1. D. GILLESON. Ibid., f° 607.

teur, Très Saint Père, qu'il veuille bénignement maintenir, préserver et garder vostre Sainteté au bon régime et gouvernement de nostre mère sainte Église.

« Escrit à Lyon, le siziesme jour de febvrier mil cinc cens trente-cinq.

« Vostre dévots fils, le Roy de France,

« FRANÇOIS. »

Les bulles ne furent guère expédiées qu'au bout d'un an. Guillaume Vuatin, vicaire général de Soissons, laissa à Marie de Barthélemy la faculté de choisir l'évêque qu'elle voudrait pour en recevoir la bénédiction abbatiale. Elle demanda ce service à Pierre, évêque d'Hébron, vicaire général de Jean d'Hangest, évêque de Noyon. La cérémonie eut lieu le jour de la fête de la chaire de saint Pierre, 22 février 1537<sup>1</sup>.

Marie de Barthélemy se démit de sa charge en 1550.

Claude de Francières, en faveur de qui elle avait résigné son abbaye, obtint l'agrément du Souverain Pontife la même année et mourut de la peste onze ans après<sup>2</sup>.

Marie de Barthélemy devint abbesse, pour la seconde fois, le 29 novembre 1562.

Jeanne Viole la remplaçait en 1576.

Cécile le Picart était abbesse en 1597. C'est sous son gouvernement, dit la *Gallia Christiana*<sup>3</sup>, que les religieuses quittèrent le couvent du faubourg Saint-Germain de Compiègne, pour aller habiter au milieu de la forêt un ermitage, dont le maître leur fit l'abandon. Nous avons dit qu'une charte de 1286 donnait une explication suffisante des droits de propriété que les nonnains de Saint-Jean-des-Vignes avaient sur cette maison, sans qu'il fût nécessaire d'inventer aucune légende.

Françoise de Harlay fut placée à la tête du monastère de

1. D. GILLESON. Ibid., f° 606 v°.

2. *Gall. Christ.*, t. VII, 870.

3. Ibid.

la forêt on 1598. Elle le gouverna pendant quatorze ans et mourut le 23 mars 1614.

Anne de Harlay, fille de Jean de Harlay, seigneur de Césy et de Thésine et d'Anne du Puy, succéda à sa tante Françoise, le 7 juin 1614, et mourut deux ans après. Elle fut remplacée par sa sœur Charlotte, religieuse bénédictine, à Gercy-en-Brie, le 14 juillet 1616.

Nous arrivons à un nouveau changement de domicile des nonnains. Elles n'habitèrent la forêt que trente-quatre ans, de 1592 à 1626. Leur demeure n'offrait guère de sûreté.

En 1625, pendant un long séjour qu'il fit à Compiègne, Louis XIII songea à acheter pour elles une maison dite de la Porte-Rouge, dans la ville de Compiègne. Cette maison était mise en vente par les enfants de Henry Charmolue, lieutenant de Noyon<sup>1</sup>.

Le 4 janvier 1626, Simon le Gras, évêque de Soissons, consacra l'église de ce troisième monastère, qu'abandonnèrent les nonnains en 1645, pour aller s'établir à la Villette près Paris<sup>2</sup>. Elles changèrent d'habitation une dernière fois, en 1742, lorsqu'elles furent réunies à la communauté de Sainte-Geneviève de Chaillot qui prit, dès lors, le nom d'Abbaye royale des chanoinesses de Sainte-Perrine. La Révolution les a supprimées au nom de la *Liberté*, de l'*Egalité* et de la *Fraternité*.

E. MOREL.

1. DIRMANT. *Corporations religieuses de Compiègne*.

2. Le 10 avril 1645, l'abbesse Charlotte de Harlay, pria l'évêque de Soissons, Simon le Gras, de lui permettre d'aller avec sa communauté s'établir à la Villette, près de Paris. Elle venait d'y acheter une maison confortable au prix de 35.400 livres, dont le maréchal de Bassompierre paya 16.000 livres sur les 36.000 qu'il avait promises à sa fille, Louise, à son entrée au couvent de Compiègne. L'évêque de Soissons qui s'était d'abord opposé à cette translation, fut ainsi amené à y donner son consentement. (*Gallia Christiana*, t. VII, 869, 870.)